

Loi n° 15-2020 du 20 avril 2020

autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire édicté par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

15-2020

Fait à Brazzaville, le

20 avril 2020

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO.-

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO.-

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Pour le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO.-

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE.-